

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**Occupation au domaine public**

**Levée de restriction de circulation**

**Pour les véhicules de plus de 16 tonnes**

**Allée des Marronniers-Chemin des Petites Plâtrières-Allée des Pruniers**

**Du 17 au 26 décembre 2025**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,**

**Vu** la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande de Monsieur ISIT, représentant de BTMF, en vue d'évacuation de terres Allée des Marronniers-Chemin des Petites Plâtrières et Allée des Pruniers à Vaux-sur-Seine (78) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de l'intervention, d'autoriser temporairement les camions de 19 tonnes transportant la terre, à accéder à l'adresse précitée ;

**ARRETE**



**Article 1 :**

**Du 17 au 26 décembre 2025 entre 09h00 et 16h00**, lesdits poids lourds sont autorisés à accéder au chantier de la ZAC des Marronniers par la Route de Pontoise, puis, sous escorte de la police municipale, rue Philippe Balas et Allée des Marronniers.

**Article 2 :**

En cas d'éventuelles dégradations suite aux passages des camions, il reviendra au bénéficiaire du présent arrêté, d'effectuer la remise en état d'origine.

### **Article 3 :**

Le demandeur devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant fixé à 280 € pour la période d'occupation au domaine public**, et ce, dès réception de l'avis de paiement du trésor public.

### **Article 4 :**

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

### **Article 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

### **Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Monsieur ISIT, le représentant de l'entreprise BTMF

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 15 décembre 2025



Le Maire,  
Jean-Claude BRÉARD

